

DEPARTEMENT
DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT
DE LA PROPRIETE DE MONTE-CRISTO**

Arrondissement de
Saint-Germain-en-Laye

Siège : Mairie de Marly-Le-Roi
Correspondance : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

SEANCE DU
3 décembre 2024

PUBLIE LE : 18 DEC. 2024

Délibération n°241203-3 : Création de poste - Modification du tableau des effectifs

L'an deux mille vingt-quatre, le trois décembre à dix-huit heures trente, le Comité du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la propriété de Monte Cristo, dûment convoqué par le Président le vingt-six novembre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville du Port-Marly, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame **Clarisse ZANN**, Présidente du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 3 DÉCEMBRE 2024

PRESENTS

LE PECQ

Jean-Noël AMADEI, DELEGUE TITULAIRE

LE PORT-MARLY

Nicole WANG, DELEGUEE TITULAIRE

MARLY-LE-ROI

Marie-Claude CARLIER, DELEGUEE TITULAIRE

Mireille TEMPEZ, DELEGUEE TITULAIRE

Clarisse ZANN, PRESIDENTE

Emmanuelle RAMPAZZO, DELEGUEE TITULAIRE

ABSENTS EXCUSES

LE PORT-MARLY

Michèle TROJANI, DELEGUEE SUPPLEANTE

Communes non représentées : *Neant*

Assistaient à la séance

Monsieur Cyrille SCHUSTER, Directeur des pôles sportifs et culturels d'Unilys

Madame Frédérique LUROL, Directrice du Domaine de Monte Cristo

Nombre de communes	:	3
QUORUM	:	4
<u>Délégués présents</u>	:	6
<u>Pouvoirs</u>	:	0
<u>Délégués comptant pour le vote</u>	:	6

OBJET : CREATION DE POSTE - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : Le Président

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter, et le cas échéant, si l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 ;

VU la délibération n° 130322-6 du 17 mars 2022 portant création d'un poste et modification du tableau des effectifs ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois afin de permettre des avancements de grade ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter la structure à ses nouveaux besoins et donc de créer un poste permanent d'agent de maintenance des bâtiments à temps complet.

CONSIDÉRANT le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante.

LE COMITÉ,

Après avoir entendu les explications de sa Présidente et en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DÉCIDE de créer un emploi permanent d'agent de maintenance des bâtiments du cadre d'emploi des adjoints techniques relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de maintenance de niveau 1 des bâtiments à temps complet.

DECIDE d'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de 3 maximum ou indéterminée. En cas de recrutement au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, le niveau de recrutement se fera à minima sur diplôme de niveau IV ou à défaut ayant une expérience significative dans le domaine concerné, la rémunération à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévus par délibération sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

DECIDE d'approuver la modification du tableau des effectifs joint à la présente délibération, à compter du 1er janvier 2025.

Fait à Marly-le-Roi, le **18 DEC. 2024**

Transmis en préfecture et affiché le **18 DEC. 2024**

Nicole WANG
Secrétaire de séance

Pour Extrait Conforme

Clarisse ZANN
Présidente du Syndicat Intercommunal

ETAT DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DU SYNDICAT MONTE CRISTO AU 1^{er} JANVIER 2025

Date de réception en préfecture : 18/12/2024
 078-257800995-20241218-241203-3-DE
 Date de télétransmission : 18/12/2024
 Date de réception préfecture : 18/12/2024

EMPLOIS				
Libellé emploi	Quotité de temps de travail	Filière	Catégorie	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste
Directrice	ETP	Cult	A	Attaché de conservation du patrimoine
Agent accueil caisse	ETP	Adm	C	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe, Adjoint administratif 1 ^{ère} classe
Agent accueil caisse	ETP	Adm	C	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe, Adjoint administratif 1 ^{ère} classe
Agent de maintenance des bâtiments	ETP	Tech	C	Adjoint technique, Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe, Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe

EFFECTIFS			
Grade de l'agent qui occupe le poste	Son statut	Sa position	Remplacé par contractuel
Attaché de conservation du patrimoine	Contractuel CDI	Activité 80%	
Adjoint administratif	Stagiaire		
Adjoint administratif	Contractuel		
Poste vacant			

Légende :

- Cult : Culturel
- Adm : Administratif
- ETP : Equivalent temps plein
- Tech : Technique

	EFFECTIF THEORIQUE	EFFECTIF REEL
CATEGORIE A		
FILIERE CULTURELLE	1	1
CATEGORIE C		
FILIERE ADMINISTRATIVE	2	2
FILIERE TECHNIQUE	1	0
TOTAL	4	3